

CONTRATS DE VILLE DE GAILLAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC.GRAULHET

Note de cadrage 2023



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations



I. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PRIORITÉS

Dans la continuité du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers (nov. 2017) et du pacte de Dijon (juil. 2018), l'utilisation des crédits 2023 Politique de la Ville devra continuer à s'inscrire dans les orientations stratégiques du contrat de ville de Gaillac 2015-2020 prorogés jusqu'en 2022 par le biais d'un Protocole d'Engagement Renforcés Réciproques (PERR).

Le PERR, issu de l'évaluation à mi-parcours en 2018/2019, fixe les priorités et les engagements renforcés de chacun des partenaires en fonction de leurs compétences respectives.

L'appel à projet 2023 vise à soutenir les projets s'inscrivant dans ces orientations ajustées dans le cadre du PERR (ANNEXE 1), en répondant aux besoins des habitants et aux objectifs du pilier concerné.

A l'intérieur de ces objectifs, pour l'année 2023 comme pour les programmations précédentes, une attention particulière est portée aux projets s'inscrivant dans une logique intégrée : approche globale, dynamique partenariale, articulation aux réflexions et travaux menés sur le territoire de Gaillac.

Les quatre axes communs à tous les contrats de ville, rappelés par le comité départemental de la politique de la ville du Tarn du 20 octobre 2021, et qui doivent être travaillés en transversalité, restent des axes majeurs pour 2023 :

1. **présence** (*re conquérir par la re-pénétration dans les quartiers*)
2. **perméabilité** (*ville/quartiers, au sens du décloisonnement*)
3. **professionnalisation** (*des intervenants sur le terrain*)
4. **pragmatisme** (*promotion d'actions concrètes au cas par cas*)

La programmation 2023 des contrats de ville du Tarn 2023 s'inscrivent dans la continuité et l'adaptation aux contextes locaux des orientations du précédent comité départemental de la politique de la ville :

- *travailler d'avantage sur la présence des actions en proximité et aller vers ;*
- *encourager et impliquer les conseils citoyens dans tous les contrats ;*
- *progresser collectivement en direction de la jeunesse dans les QPV et des publics jeunes fragiles, notamment dans la place à accorder à la protection (harcèlement, prostitution, santé mentale, prévention précoce notamment), l'éducation de la jeunesse et la continuité éducative dans tous les QPV,*
- *engager des professionnels de la prévention spécialisée*
- *traiter de manière plus précoce les phénomènes de harcèlement et de violence ;*
- *progresser dans les engagements collectifs en faveur des publics en insertion professionnelle et économique : poursuite du plan 1jeune 1 solution au plus près du terrain ; mobiliser notamment l'IAE qui est un tremplin pertinent vers des emplois marchands... ;*
- *renforcer le pilotage et consolider la gouvernance dans les 11 QPV ;*
- *continuer d'élargir les offres de services dans les espaces France service.*

Par ailleurs, à Gaillac seront soutenus les projets visant :

- à créer les conditions de la **remobilisation du conseil citoyen** ;
- le développement d'**actions de proximité**, dans le domaine du sport, de la culture, de la citoyenneté et du lien social, qui s'inscrivent **dans la durée** ;
- qui contribue à une **définition collective du projet du futur équipement du quartier de Lentajou** (Maison pour tous) / à créer les conditions de la participation de tous ;
- la **réussite scolaire, sociale et éducative des enfants et des jeunes** ; l'impact de la **fracture numérique** sur cette réussite et le lien / suivi par les parents ;
- le développement de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et notamment les **chantiers d'insertion** ;

- la mise en place d'une **démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)** sur Catalanis et lentajou.

II. PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Les financements spécifiques de la politique de la ville sont destinés aux habitants du quartier prioritaire de Gaillac « Lentajou - Catalanis » dont le plan peut être consulté à l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/QP081010>

La localisation en quartier prioritaire de la résidence des bénéficiaires des actions peut également être vérifiée à partir du lien ci-après : <https://sig.ville.gouv.fr>

Cependant les cofinancements de droit commun peuvent permettre d'ouvrir les actions proposées à un public plus large et sont encouragés.

III. MOBILISATION DES MOYENS DE DROIT COMMUN

La mobilisation des moyens de droit commun est un fondement des contrats de ville. Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent avant tout servir à financer une plus-value visant à répondre aux besoins spécifiques des populations des quartiers prioritaires de Gaillac, ou encore à favoriser l'émergence d'actions innovantes.

Aussi, les porteurs, en fonction du champ d'action dans lequel ils interviennent, doivent **rechercher les crédits de droit** et autres (fondations, ...).

Pour vous accompagner dans la recherche de financements, la plateforme « Aides et territoires » recense les aides pour financer et accompagner vos projets locaux. Aides et territoires est un service public numérique qui facilite la recherche d'aides, financières et d'ingénierie en regroupant les dispositifs auxquels un porteur de projet peut prétendre sur un portail unique. C'est un service public en libre accès. Les appels à projets FDVA sont référencés sur la plateforme.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

IV. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS PRÉSENTÉS

Outre le respect des objectifs et enjeux décrits au 1er paragraphe, **lors de l'instruction des dossiers**, une attention accrue sera portée :

- à l'intégration de **l'égalité femmes-hommes** de manière transversale ;
- à la question du **repérage et de la mobilisation des publics** ;
- aux modalités :
 - **d'articulation de l'action proposée avec les autres actions et dispositifs déjà existants** sur le territoire ;
 - de **partenariat** avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire ;
- quand cela est pertinent, sur l'organisation des actions sous forme de **parcours**, pour les habitants bénéficiaires.

V. ACTIONS EN RECONDUCTION (HORS CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS)

La reconduction d'une action d'une année sur l'autre est possible, pour autant elle n'est jamais tacite.

Pour cela, il est donc nécessaire de fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée et un nouveau projet qui précise les ajustements réalisés et/ou le développement de l'action.

VI. CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS

L'écriture du projet :

Il faut veiller à être le plus clair, le plus simple et le plus concis possible. En effet, les instructeurs des dossiers doivent facilement répondre aux questions suivantes concernant les projets : Qui – Quoi – Où – Quand – Comment – Combien – Pourquoi et dans quels objectifs ?

La description de la mise en œuvre de l'action devra également préciser :

- les partenariats et ouvertures proposées vers d'autres actions, dispositifs ;
- les modes opératoires et notamment outils mis en place pour repérer et mobiliser les publics.

Le plan de financement :

- les cofinancements devront être développés ;
- Les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. Le plan de financement du projet devra donc distinguer :
 - o les charges directes affectées et nécessaires au déroulement du projet (matériel complémentaire, frais études, prestataires, ...)
 - o les charges indirectes qui relèvent de l'administration et du fonctionnement de la structure (dont valorisation du temps de travail) qui doivent figurer dans les comptes 86 et 87 (Emploi des contributions volontaires en nature et contribution volontaire en nature) du budget prévisionnel du document Cerfa.

VII. MODALITÉ DE DÉPÔT DES DOSSIERS - Pour toutes actions (hors convention pluriannuelle d'objectifs) :

Les demandes de subvention pour une action Politique de la ville 2023 sont à déposer sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

- Pour les difficultés d'accès au site et autres : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00) / support.P147@experisfrance.fr
- Pour les demande de modification (contribution) de la demande : M Jean Claude SANCHEZ : 05 81 27 54 40 / politiquedelaville@tarn.gouv.fr

Pour pouvoir être instruites, les demandes des porteurs de projets doivent respecter les étapes suivantes :

1. prendre contact, préalablement au dépôt de la demande, avec la cheffe de projet politique de la ville de Gaillac, y compris pour les renouvellements.
2. Compléter le dossier de demande de subvention selon les instructions en ligne sur la plateforme DAUPHIN :
 - o une attention spécifique devra être portée au renseignement du plan de financement ;
 - o les quartiers prioritaires concernés par l'action doivent être mentionnés ;
 - o la date de début et de fin de réalisation du projet doivent correspondre à l'exercice 2023 ;
 - o les indicateurs pour l'évaluation de l'action sont impérativement à renseigner : public, âge, genre... ;

- pour la demande d'une subvention ANCT, elle doit être inscrite dans la rubrique « 74 Subventions d'exploitation - État » en indiquant le financeur 81-ETAT-POLITIQUE-VILLE
- 3. Éditer, signer et adresser une version PDF de la demande de subvention 2023 et du bilan 2022 et l'adresser par mail au service politique de la ville Gaillac : carine.gayrard@gaillac-graulhet.fr
- 4. La production des bilans d'action financée en 2022 est en effet obligatoire pour le paiement d'un financement en 2023.

Ceci étant, la saisie en ligne du compte rendu financier de subvention ne sera possible qu'à compter de janvier 2023 et au plus tard le 30 juin 2023. Il est donc demandé aux porteurs de projet de fournir dans un 1^{er} temps le bilan en PDF qu'ils pourront par la suite saisir sur Dauphin.

VIII. SUIVI ET ÉVALUATION

Au-delà du bilan financier qui devra être finit après la réalisation de l'action, un contrôle du service fait sera également réalisé. Les pièces qui seront sollicitées sont les suivants (liste non exhaustives) :

- Factures justifiant les dépenses,
- Preuve de l'exécution matérielle du projet
- si non atteinte du public QPV ciblé, une justification sera demandée.

Une grille d'évaluation, précisant des critères et indicateurs qui reprennent les attentes des différents financeurs, sera transmise aux porteurs dans un 2^e temps, pour les guider dans cette démarche d'évaluation.

IX. CALENDRIER D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Date de lancement Campagne 2023	Diffusion appel à projet 2023	12 12 2022
Date limite de dépôt des projets	Sur Dauphin, dépôt bilan 2022 et projet 2023	27 01 2023
Comité technique	Avis techniques sur projets 2023	28 02 2023
Comité de pilotage	Présentation/validation programmation 2023	16 03 2022
Commission Politique de la ville	Présentation/validation programmation 2023	Dans l'attente du calendrier des réunions du service des assemblées de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
Conseil Communautaire	Vote programmation 2023	Dans l'attente du calendrier des réunions du service des assemblées de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

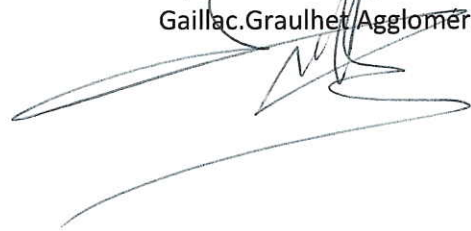
Vos ressources Service Politique de la Ville Gaillac

Carine GAYRARD – 05 63 81 22 68 // 07 72 35 26 77

Gaillac, le 12 décembre 2022

Francis Ruffel

Maire Adjoint - Gaillac
Vice-président Politique de La ville
Gaillac.Graulhet Agglomération

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FR', with a long horizontal stroke extending to the left.

ANNEXE 1

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC

Protocole d'engagements renforcés et réciproques



Préambule

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner à l'échelle locale les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers décidé par le Président de la République le 18 juillet 2018.

Afin de s'inscrire dans cette ambition et dans la perspective d'apporter une véritable plus-value à ce document contractuel, ce protocole doit permettre de clarifier, prioriser, réorienter le contrat de ville sur la base de l'évaluation à mi-parcours.

Ce protocole qui est annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
La loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,
Le Pacte de Dijon "cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons" d'avril 2018,
La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
Le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE),
Le rapport "Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens" de la Commission nationale du débat public (2018),
L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville de Graulhet (rapport d'octobre 2019).

La ville de Gaillac en est à sa 2^{ème} période de contractualisation. Elle est entrée en politique de la ville 2007 avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Avec la prorogation des contrats de ville, le présent protocole, en tant qu'avenant au Contrat de ville 2015-2020, court jusqu'au 31 décembre 2022 et fera l'objet d'un suivi dès sa signature en novembre 2019 et d'une évaluation finale (cf. rôle du comité d'évaluation).

Introduction

Le contrat de Ville de Gaillac a été signé le 17 juillet 2015. Malgré l'incitation du législateur et de l'État à définir et mettre en œuvre les contrats de ville à l'échelle des intercommunalités, le choix politique des élus a été d'engager les deux contrats de ville (avec Graulhet) au niveau communal, Tarn & Dadou, la communauté de communes en 2015 n'intervenant en matière de Politique de la Ville qu'à l'aune de ses compétences propres.

En 2017, la fusion de 3 communautés de communes a engendré une communauté d'agglomération. La Politique de la Ville est ipso facto devenue communautaire. Elle s'exerce désormais à cet échelon territorial tout en maintenant la mise en œuvre, l'animation et l'opérationnalisation des deux contrats de ville au niveau communal, échelon de proximité, i.e. en lien étroit avec l'État, les acteurs locaux et les habitants. Le transfert de compétence « Politique de la Ville » s'est traduit par un pilotage désormais communautaire mais également par le transfert de l'ensemble des personnels et dispositifs afférents : chef de projet, équipe de médiation, programme de réussite éducative (pour la seule commune de Graulhet).

L'objectif du contrat de ville est de renforcer l'attractivité des territoires et de réduire in fine les écarts territoriaux en favorisant une plus grande mixité sociale, un meilleur développement économique et un service public plus performant.

Le contrat de ville de Gaillac a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé par contrat et a associé et impliqué la communauté de communes Tarn et Dadou. Une nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie à partir d'un critère unique : la concentration urbaine de pauvreté qualifiée en fonction du revenu minimum médian fiscal inférieur à 11 250 € par an par foyer fiscal couvrant un périmètre minimal de 1 000 habitants dans les unités urbaines de 10 000 habitants.

Trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) constituent le cadre unique et global de la procédure signée le 17 juillet 2015 pour une durée de 5 ans.

Le Gouvernement a décidé de proroger les contrats de ville engagés à compter de 2015 jusqu'en 2022, sans modification de l'actuelle géographie prioritaire. Il réaffirme le partenariat indispensable entre l'État et les collectivités par l'annonce de 40 mesures engageant l'ensemble des ministères. Il prévoit l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques destiné à donner une nouvelle impulsion aux actions conduites dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à apporter une meilleure lisibilité aux intentions contenues dans le Contrat de Ville de Gaillac et à réviser ses intentions au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours, des nouveaux textes et mesures adoptés. Ce Protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

5. Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de Ville au regard de l'évaluation à mi-parcours, notamment compte tenu des résultats des évaluations conduites à mi-parcours
6. Clarifier les objectifs communs et expliciter les améliorations souhaitées par l'ensemble des signataires du contrat de ville de Gaillac
7. Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens et le tissu associatif,
8. Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des actions,
9. Préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022.

Article 2 : Priorités et enjeux

Une approche globale de l'action publique

La Politique de la Ville « mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

La dynamique initiée depuis la signature du contrat de ville doit être maintenue et renforcée en faisant du *plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* un engagement collectif associant l'État et les partenaires du contrat de ville.

Enjeux et perspectives

Au travers de ce protocole, les signataires s'engagent à :

10. poursuivre et développer le pilotage des deux contrats de ville au niveau intercommunal ;
11. prioriser l'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire ;
12. favoriser le développement économique du territoire et d'outils d'insertion professionnelle en lien avec les autres dispositifs locaux ;
13. renforcer l'engagement du droit commun (financement et ingénierie) ;
14. adapter les actions du contrat selon les priorités nationales fixées par le Gouvernement ;
15. améliorer les conditions de vie des habitants en matière de sécurité et de tranquillité publique et de cadre de vie (rôle des CLSPD) ;
16. développer et renforcer le PRE en direction du public QPV
17. s'approprier et s'investir dans la mise en œuvre du plan annexe de prévention de la radicalisation validé par le comité de pilotage du 19 juin 2019 ;
18. favoriser la participation des habitants selon leur compétence dans tous les dispositifs et les instances du contrat de ville de Gaillac ;
19. soutenir des actions de la PF ASB-RE via l'inscription des acteurs dans les appels à projets régionaux
20. travailler sur le PRU de Lentajou qui constitue une opportunité pour un nouveau projet social sur quartier avec projet d'équipement structurant à vocation sociale et un projet de GUSP – Catalanis (prévu dans le contrat de ville initial de juillet 2015)
21. penser et mettre en œuvre l'évaluation avec la constitution d'un dispositif adapté mis en place après la signature du présent protocole.

Les engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est signataire des 39 contrats de ville sur son territoire pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville et de leur prolongation jusqu'en 2022, la Région souhaite réaffirmer sa détermination à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés, assurer une plus forte équité territoriale, rompre l'isolement social, économique et spatial de ces quartiers, et renforcer leur ancrage dans la ville pour qu'ils contribuent et bénéficient davantage des dynamiques de développement urbaines et régionales et ainsi s'inscrire dans le partenariat avec l'Etat et les collectivités locales concernées.

Pour ce faire, la Région s'appuiera sur la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, ainsi que sur des crédits du droit commun régional.

Dans le cadre du nouveau dispositif régional de soutien aux associations, adopté à la CP du 13 octobre 2017, la Région accompagnera les projets permettant le développement social et économique des quartiers prioritaires, l'égalité des chances et l'accès au droit pour tous. Ainsi, seront accompagnées les actions intervenant dans des champs sectoriels qui correspondent à des compétences ou priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, soutien à la scolarité et parentalité, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations.... La Région sera attentive aux actions d'envergure départementale/régionale ou aux actions structurantes/mutualisées et/ou aux actions innovantes. Ces différents types d'actions pourront bénéficier d'une aide régionale bonifiée.

Les actions intervenant dans les champs sectoriels suivants devront quant à elle relever prioritairement de financements du droit commun régional : la lutte contre l'illettrisme (dispositif LECTIO), la prévention du décrochage scolaire (dispositif DECLIC) et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (Ecole de la Deuxième Chance Régionale, PROJET PRO). De même, afin de favoriser la montée en compétences et le retour à l'emploi, les dispositifs de formation qualifiants (QUALIF PRO, INNOV EMPLOI) pourront être mobilisés en faveur des publics demandeurs d'emploi.

La Région accompagnera également la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

S'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région Occitanie souhaite poursuivre son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise. Ce soutien a pris la forme d'un appel à projets en 2018 et 2019.

Enfin au titre de l'habitat et du cadre de vie, la Région soutiendra les territoires en rénovation urbaine et sera signataire des conventions de NPNRU. Cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2018 puis de la commission permanente du 20 juillet 2018 adoptant 3 dispositifs spécifiques venant compléter les interventions de droit commun (en particulier sur le soutien à la reconstitution de logements locatifs sociaux). Ces dispositifs concernent : l'aménagement et la qualification des espaces publics, la création d'équipements publics d'intérêt local, le soutien aux activités économiques de proximité. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation de la Région (2018-2021), ainsi que de la politique bourgs-centres.

Les engagements du Département du Tarn

Partenaire de longue date de la Politique de la Ville, le Département du Tarn, contribue à la mise en œuvre du Contrat de ville, dans le cadre de ses compétences obligatoires telles que définies par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Les crédits liés aux dispositifs départementaux : Programme Départemental d'Insertion, Programme Local d'Aide à l'Investissement ainsi que les programmes départementaux portés par les services de la culture et de la jeunesse et des sports seront particulièrement concernés dès lors que l'articulation entre les crédits d'Etat et des collectivités territoriales sera effective et que la définition des actions aura été partagée avec les services de la Collectivité.

Conformément aux orientations de la politique Départementale, les priorités d'intervention sont fixées comme suit :

- Dans le pilier Cohésion Sociale : les actions relatives à l'insertion sociale, à la citoyenneté dont l'accès aux savoirs de base ; les opérations de prévention concourant à la réussite éducative et au soutien à la parentalité ainsi qu'à la lutte contre le non-recours, l'accès à la culture et à la pratique sportive.
- Dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : le soutien à la production de logements très social, les opérations de rénovation énergétique de l'habitat social de l'OPH départemental et la prévention des impayés.
- Dans le pilier Emploi et Développement Economique : les actions relatives à la levée des freins à l'emploi et à la mobilité, l'accompagnement dans l'accès à une activité salariée, à la formation qualifiante et à la création d'entreprise.

Une attention particulière doit être portée aux publics les plus précarisés : personnes bénéficiaires du RSA, notamment les familles monoparentales et les personnes les plus éloignées de l'emploi ainsi qu'aux jeunes.

Les modalités de mise en œuvre concrètes devront s'appuyer sur la notion de parcours pour favoriser une insertion sociale et professionnelle durable.

La participation des conseils citoyens et des associations

- Le conseil citoyen

Conformément aux dispositions contenues dans la loi (article 7), un conseil citoyen doit être mis en place dans chaque quartier prioritaire politique de la ville. La création des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Gaillac et de Graulhet a été actée dans les deux contrats de ville au moment de leur signature.

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée » (Extrait du rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public).

A Gaillac, le Conseil citoyen est nouvellement créé. Le processus a été relancé en janvier 2019 à la demande de la préfecture et une liste de quinze habitants et de six associations a été proposée par le maire le 16 septembre. L'arrêté portant constitution du conseil citoyen de Gaillac - quartier prioritaire de Lentajou – Catalanis dans le cadre du contrat de ville de Gaillac a été pris le 8 octobre 2019 et publié au recueil des actes administratifs.

A cette date, les élus visent l'autonomie du conseil citoyen et n'ont pas proposé a priori une structure juridique porteuse. Ils visent également son implication :

5. dans la mise en œuvre du Contrat de ville : la participation des conseillers aux comités de pilotage et comités techniques mais aussi aux différents groupes de travail existant sauf ceux impliquant

l'échange d'information à caractère confidentiel (PRE-Equipe pluridisciplinaire de soutien et CLSM-GT Cas complexes)

6. au niveau du PRU de Lentajou

Dès la signature du présent protocole, la réflexion autour de la participation citoyenne devra être poursuivie avec la communauté d'agglomération, les communes de Gaillac et de Graulhet et la préfecture afin de concrétiser ce dispositif dans le sens et l'esprit définis par la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens. L'organisation de la mise en œuvre du contrat de ville de Gaillac devra être à certains égards repensée afin de permettre cette implication (exemples : l'organisation des réunions en soirée ou le samedi – une indemnité de conseiller citoyen – etc.).

- Les associations

Soulignés dans la « *mobilisation nationale pour les villes et les quartiers* », le soutien et l'accompagnement accordés aux associations dans la mise en œuvre de la politique de la Ville est un objectif majeur. Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et un élément de cohésion sociale. Plusieurs dispositifs et mesures décidés par le Gouvernement peuvent être mobilisés :

7. Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pour les associations qui y sont éligibles ;
8. Recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) notamment lorsque les subventions sont renouvelées au même niveau pour les mêmes actions depuis plus de trois ans (cf. proposition écrite du préfet aux associations en date du 15/10/2019) ;
9. Appui sous conditions par des postes adulte-relais, FONJEP ou des contrats "service civique".

Les associations œuvrant dans le contrat de ville de Graulhet doivent être impliquées dans le fonctionnement du contrat de ville au titre de leur compétence d'attribution et de leur connaissance des problématiques locales. A ce titre, elles peuvent être associées aux réflexions et études menées dans la mise en œuvre des actions. Des rencontres régulières sont par ailleurs organisées par le chef de projet qui assure une fonction de coordination et de mutualisation des dispositifs et moyens engagés dans le contrat de ville.

- Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Dans le cadre de la politique de la Ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a été créé afin de répondre à des besoins non satisfaits par les circuits habituels de financement. Il s'agit d'une enveloppe financière apportée par le CGET et les collectivités engagées dans la politique de la ville. Le FPH a pour but de redynamiser la participation des habitants, d'agir en proximité au plus près de leur vie quotidienne.

Article 3 : Pilotage et modalités de gouvernance

« Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

- Instances

Elles sont fixées dans le contrat de ville initial et évoluent depuis 2017 à une échelle désormais communautaire. Pour autant, le pilotage du Contrat de ville et sa gouvernance reposent sur la même organisation que celle fixée dans le contrat de ville :

10. Le comité de pilotage,
11. les comités techniques,
12. les groupes de travail thématiques.

Toutes ces instances sont complémentaires, indissociables et ont la même finalité et visent le même objectif, bien que se situant à des niveaux d'intervention différents et ayant une fonction propre : assurer la

gouvernance et le pilotage des orientations et objectifs fixés dans le cadre du contrat de ville sur le quartier prioritaire de la politique de la ville afin d'améliorer la qualité de la vie quotidienne des habitants.

Rôle et composition du Comité de pilotage

Rôle

13. Il définit les enjeux et les objectifs généraux et assure le suivi du contrat de ville 2015-2020
14. Il définit les objectifs annuels (lettre de cadrage et appel à projet)
15. Il valide le programme d'actions annuel et les financements
16. Il valide les outils d'évaluation et les résultats de l'évaluation du CDV (évaluation annuelle et à mi-parcours)

Composition

17. Le Président de la CA Gaillac.Graulhet, le vice-président à la Politique de la Ville et élus communautaires désignés et les représentants des services de la CA désignés par le Président
18. Le Maire de Gaillac et les représentants des services de la ville désignés par le Maire
19. Le Maire de Graulhet et les représentants des services de la ville désignés par le Maire
20. Le Préfet du Tarn ou son représentant, le Délégué du Préfet en charge des contrats de ville
21. Les représentants des services de l'État mobilisés par le Préfet
22. Le Président du Conseil régional Occitanie et les représentants des services désignés par le Président
23. Le Président du Conseil départemental du Tarn et les représentants des services désignés par le Président
24. Les signataires du contrat de ville et leurs représentants désignés : l'Éducation Nationale, le procureur de la République, la Caisse d'Allocations Familiales, la M.S.A., les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des dépôts et consignation, Pôle Emploi, la Mission Locale Tarn Nord, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'UT Direccte
25. des représentants des conseillers citoyens

Rôle et composition du comité technique

Les comités techniques réunissent la CA, les deux communes, la préfecture, les services de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ainsi que les principaux partenaires et financeurs par pilier du contrat de ville et le conseil citoyen.

Rôle

26. Il met en œuvre les orientations et objectifs généraux et annuels du Comité de pilotage : il vérifie à ce titre la cohérence de l'appel à projet annuel
27. Il prépare les comités de pilotage : il examine la programmation annuelle en amont et la propose au Comité de pilotage
28. Il propose les outils d'évaluation et soumet les résultats de l'évaluation du CDV au Comité de pilotage

Composition

Les référents techniques représentant les partenaires institutionnels (signataires) par pilier du contrat de ville.

29. Pilier Cohésion sociale

Commune, État (services préfectoraux), Éducation Nationale, D.D.C.S.P.P. Caf du Tarn, MSA du Tarn, Région, Département, communauté d'agglomération, Tarn Habitat, Gendarmerie, Police Municipale, S.D.I.S., S.P.I.P., Déléguée aux droits des femmes, conciliateur de justice, C.D.A.D, Agence Régionale de Santé, C.P.A.M., C.C.A.S, CARSAT, Centre hospitalier, Pôle psychiatrique Adulte et Infanto-juvénile. Il pourra s'élargir, le cas échéant, à tous partenaires concernés par les actions ou thématiques étudiées

30. Pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain

Commune, Préfecture, DDT81, Tarn Habitat, Région, Département, Caf du Tarn, communauté d'agglomération, Gendarmerie nationale, SDIS

31. Pilier Développement Économique et de l'Emploi

Commune, Préfecture, DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission Locale, Région, Département, communauté d'agglomération, chambres consulaires, Caf du Tarn, Caisse des dépôts et consignations. Il pourra s'élargir, le cas échéant, à tous partenaires concernés par les actions ou thématiques étudiées.

Le conseil citoyen est présent dans tous les comités techniques

Groupes de travail

Les groupes de travail du contrat de ville initial peuvent être regroupés à l'initiative de la communauté d'agglomération et des deux chefs de projet selon les objectifs et les buts à atteindre.

Dans ce cadre, ils sont composés des agents et techniciens des institutions signataires, d'acteurs de terrain et de représentants des conseils citoyens de Gaillac et Graulhet. Ils ont pour objectif de mettre en place une dynamique qui vise à identifier les objectifs communs, renforcer la complémentarité entre les acteurs et les actions, optimiser les ressources pour aller vers l'efficacité des interventions.

Ils sont sollicités autant que de besoin pour participer également aux réflexions et entreprises menées en matière de régulation, de suivi et d'évaluation des actions.

- Une ingénierie au service de l'animation du Contrat de Ville

Le dispositif actuel

Comme le stipule le contrat de ville de Gaillac de juillet 2015, « la démarche de l'équipe projet s'inscrit dans une ingénierie du développement local, avec une approche pragmatique qui vise à organiser des ressources, à mobiliser des compétences, et à développer un travail en réseau avec les institutions partenaires et les acteurs de terrain. »

Elle est composée d'un chef de projet, d'une équipe de médiation (avec un recours pouvant être accordé par l'État au dispositif Adulte-relais). Elle est rattachée à la direction des services à la population de Gaillac, au sein du service Politique de la ville. Elle s'articule au Pôle Solidarité de la commune de Gaillac : Simply-Cité qui accueille le CCAS et le coordonnateur du CLSPD.

Sa mission prioritaire ne change pas par rapport à celle fixée dans le contrat de ville : l'équipe projet « assure une mission de service public pour le compte de la communauté d'agglomération, de la commune mais également de l'ensemble des cosignataires du contrat de ville. A ce titre, l'équipe projet doit :

32. coordonner et animer la mise en œuvre du contrat de ville et des programmes qui en découlent
33. préparer les comités techniques et soumettre au Comité de Pilotage qui les valide, les programmes annuels
34. préparer et animer la commission Politique de la Ville

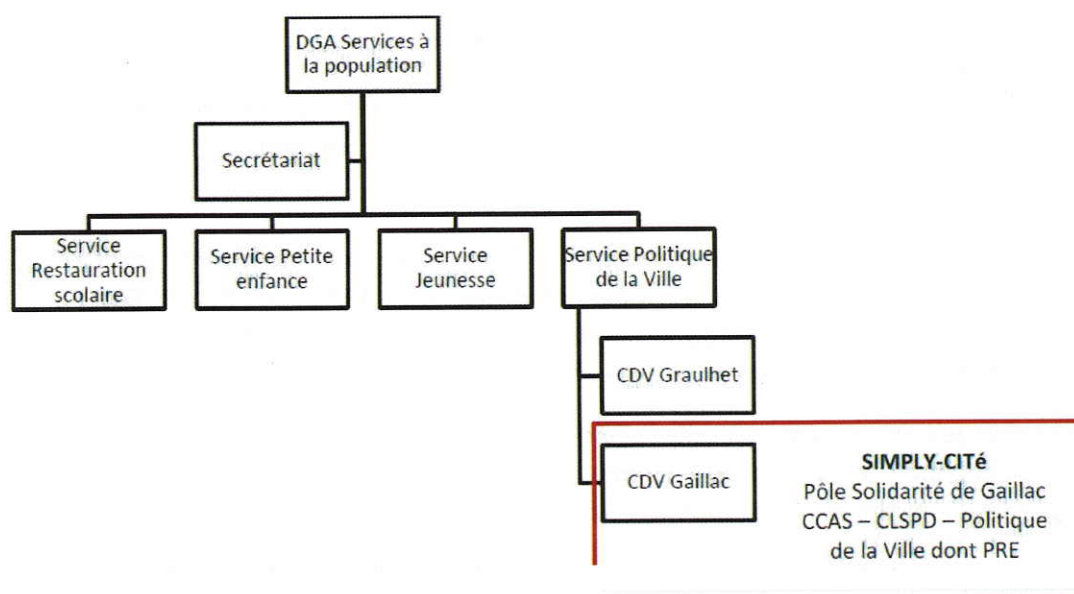
35. animer les groupes de travail thématiques et assurer le suivi des actions menées dans ce cadre.
36. assurer le montage opérationnel des programmes et actions relevant du présent contrat,
37. veiller en relation étroite avec les partenaires à la mobilisation du Conseil citoyen et à la participation des habitants,
38. assurer la cohérence des actions sur le quartier, mobiliser les acteurs locaux et coordonner leur intervention,
39. assurer un suivi quantitatif et qualitatif des réalisations et évaluer leur impact au regard des objectifs initiaux
40. mettre en œuvre et assurer le suivi des observatoires en cours d'élaboration (OLID et Observatoire social) ; rendre compte annuellement des travaux et résultats de ces observatoires.

L'équipe projet travaille en coordination étroite avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des services régionaux, des services départementaux, des services de la communauté de communes et des services municipaux et des acteurs de terrain en vue de l'élaboration et de la réalisation du contrat. L'équipe projet, au cœur du développement du territoire, s'inscrit dans le réseau des acteurs locaux en participant notamment aux moments clés de la vie associative locale. Elle s'inscrit dans les réseaux d'acteurs de la politique de la ville, que ce soit au niveau départemental (animations départementales de la Préfecture), régional (Ressources et Territoires) ou national (IRDSU). Elle fait appel à des missions d'appui technique ou d'expertise si besoin. »

Et les évolutions de la structure organisationnelle

Depuis la signature du contrat de ville en juillet 2015, des changements sont constatés à deux niveaux

41. les changements apportés dans le portage et la gouvernance des contrats de ville de Gaillac et Graulhet avec le transfert de compétence «politique de ville» depuis le 1er janvier 2017 qui impliquent une réaffectation des moyens internes aux collectivités en présence ;
42. les évolutions choisies par le Conseil Régional Occitanie et le Conseil départemental du Tarn de ne plus contribuer au financement des MOUS dans les cinq contrats de ville du Tarn ; mais contribution financière du Conseil Départemental sur ses compétences propres : animation et pilotage du volet emploi/insertion du Contrat de ville de Gaillac.



En lien direct avec le contenu de la loi de 2014 (article sur la gouvernance et l'intercommunalité) et des objectifs de la feuille de route de la politique de la ville fixée par le CGET, ces deux évolutions locales majeures doivent conduire à regarder de près le dimensionnement et le positionnement des deux postes de chef de projet des deux contrats de ville.

Avec les signataires du contrat de ville, il s'agit de réfléchir notamment à la mise en conformité des dispositifs avec la loi et les textes, de renforcer la cohérence de l'ensemble des dispositifs et des rencontres concourant à la Politique de la Ville, d'articuler les actions du contrat de ville et son fonctionnement avec les actions portées par les instances extérieures départementales (SPEL, prévention de la délinquance et de la radicalisation, comités REAPP et CLAS, Conseil Consultatif PRE) et de mobiliser au mieux les crédits de droit commun et les crédits spécifiques.

Un point annuel avec la préfecture, l' élu en charge de la politique de la ville, la communauté d'agglomération, les chefs de projet, les coordonnateurs PRE et les coordonnateurs CLSPD permettra d'établir un état des lieux, un suivi des actions et de faire des propositions d'amélioration, de réorganisation de développement de nouveaux projets.

Comme pour l'ensemble des contrats de ville du Tarn, il conviendra d'amorcer une réflexion prospective sur ce fonds avec la communauté d'agglomération, les communes de Gaillac et de Graulhet et la préfecture

- La responsabilisation collective et l'évaluation du contrat de ville

- o Penser et mettre en œuvre l'évaluation

En 2022, l'évaluation finale du contrat de Ville de Gaillac s'attachera à mesurer de la mise en œuvre des priorités fixées dans le présent avenant et leur impact.

Le contrat de ville doit être évalué sur toute la période avec la participation des habitants. Il est constitué d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels qui ont été réactualisés lors de l'évaluation à mi-parcours. L'évaluation se décline en :

43. une évaluation annuelle du programme d'actions mis en œuvre dans le contrat de ville ;
44. une évaluation en fin de contrat en 2022 pour mesurer si les objectifs ont été atteints et leur impact sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir des indicateurs définis dans le paragraphe suivant, à travers deux questions :
 - a. est-ce que la population du QPV a mieux profité des actions ?
 - b. quels sont les changements majeurs observés ?

- o Comité d'évaluation

Afin de construire et procéder à cette évaluation, un comité d'évaluation sera constitué après la signature du présent protocole. Il est constitué des partenaires de première ligne du contrat de ville : préfecture, élu en charge de la politique de la ville, communauté d'agglomération, les chefs de projet, les coordonnateurs PRE, conseil départemental, bailleurs sociaux, CAF, pôle emploi, UT Direccte, Éducation nationale. Le conseil citoyen y sera représenté.

Le comité d'évaluation a pour rôle de définir la méthode d'évaluation, d'assurer le suivi global de la démarche, de faciliter le recueil de données et d'analyser ces dernières afin de produire une évaluation partagée et fiable.

